

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 AVRIL 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 20 avril à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Geneviève GAILLARD – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 35

**Pouvoirs** : Céline BONNIN donne pouvoir à Thierry LEBREC – Benoît BRIAND donne pouvoir à Christophe DOUGÉ – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Paul NERRIÈRE donne pouvoir à Catherine BRIN – Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Hervé MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 6

**Étaient excusés** : Olivier MOUY – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Corinne BLOCQUAUX – Gilles PITON – Claudie MONTAILLER – Christophe JOLIVET – Benoît BRIAND – Gyslène LESERVOISIER – Willy DUPONT – Chantal GOURDON – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN.

Nombre d'excusés : 14

**Secrétaire de séance** : Mathieu LERAY.

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Mathieu LERAY comme secrétaire de séance.  
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

\*\*\*\*\*

## **A- Préambule :**

### Point sur la crise sanitaire :

Monsieur le Président fait le point sur la crise sanitaire (chiffres du 12 avril 2022) :

- Taux d'incidence des Pays de la Loire Mauges : 1 446 contre 873 au 22 mars ;
- Taux d'incidence du Département de Maine-et-Loire : 1 394 contre 894 au 22 mars ;
- Taux d'incidence de Mauges Communauté : 1 554 contre 959 au 22 mars.

En revanche, cette augmentation significative est à décorréliser des hospitalisations en réanimation :

- Taux d'occupation des lits de réanimation en Pays de la Loire : 13 % contre 11 % au 22 mars ;
- Taux d'occupation des lits de réanimation en Maine-et-Loire : 18 %, contre 12 % au 22 mars.

### Situation en Ukraine :

Dans le cadre des actions de soutien engagées par Mauges Communauté, Monsieur le Président informe qu'un groupe d'ukrainiens est arrivé sur le site de la Morosière, Commune déléguée de Neuvy-en-Mauges, Commune de Chemillé-en-Anjou.

-----

Arrivée de Monsieur Thierry LEBREC à 18h39.

-----

## **B- Décisions :**

<b>0- Administration générale et communication</b>
--

### **0.1- Délibération N°C2022-04-20-01 : Modification du tableau des effectifs.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté :

- Pour ouvrir, d'une part, un (1) poste d'adjoint administratif territorial titulaire. Il s'agit de pérenniser le poste d'agent d'accueil au sein du service du Secrétariat général, jusqu'à présent pourvu par un agent contractuel au motif du remplacement d'un agent mis à disposition de la SPL ôsezMauges et de la SEM Mauges Énergies
- Pour fermer d'autre part, plusieurs postes. En effet, des changements liés aux organisations des services et des évolutions de carrières de certains agents, amènent Mauges Communauté à proposer la fermeture de postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
<b>Ouverture</b>				
Adjoint administratif territorial	Secrétariat général	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pérennisation du poste d'agent d'accueil.
<b>Fermetures</b>				
Attaché territorial principal - Titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.
Attaché territorial – Titulaire ou contractuel	Ressources humaines	35/35 <sup>ème</sup>	1	Poste initialement ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ; le candidat retenu a été recruté par voie de mutation sur le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
Attaché territorial - contractuel	Rattaché à la direction générale	35/35 <sup>ème</sup>	1	Fin de mission du Chargé des partenariats.
Ingénieur territorial - contractuel	Stratégie écologique et animation territoriale	17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Agent recruté directement au sein de la SEM Mauges Énergies au 01/05/2021 sous contrat de droit privé.
Ingénieur territorial - titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	L'agent a bénéficié d'un avancement de grade (Ingénieur principal) au 18/09/2020
Rédacteur territorial - Titulaire	ADS	35/35 <sup>ème</sup>	1	Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. L'agent retenu a été recruté par voie de mutation sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs.
Agent de maîtrise territorial principal - titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	L'agent a été nommé par la voie de la promotion interne Technicien territorial au 01/01/2021
Agent de maîtrise territorial - titulaire	Mobilités	35/35 <sup>ème</sup>	1	Demande de mutation d'un agent du service Mobilités au 01/10/20
Agent de maîtrise territorial - titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	2	Nomination d'un agent sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 01/11/21 suite à réussite à concours de technicien et Avancement d'un agent au grade d'Agent de maîtrise principal au 01/08/2020.
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.
Adjoint technique - titulaire	ADS	35/35 <sup>ème</sup>	1	Avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
Adjoint administratif - contractuel	Gestion des déchets	35/35 <sup>ème</sup>	1	Fin de mission de l'agent au 08/08/21 : soutien au pôle collecte pour la gestion des bacs jaunes.
Agent social - contractuel	Solidarités-santé	35/35 <sup>ème</sup>	1	Fin de contrat de l'agent au 15/12/2021.
Apprenti	Assainissement et eau potable	35/35 <sup>ème</sup>	1	Fin de la période d'apprentissage.

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## - DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir un (1) poste titulaire au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste d'Attaché territorial principal titulaire ;
- Un (1) poste d'Attaché territorial titulaire ou contractuel ;
- Un (1) poste d'Attaché territorial contractuel ;
- Un (1) poste d'Ingénieur territorial – contractuel ;
- Un (1) poste d'Ingénieur territorial – titulaire ;
- Un (1) poste de Rédacteur territorial – titulaire ;
- Un (1) poste d'Agent de maîtrise territorial principal – titulaire ;
- Trois (3) postes d'Agent de maîtrise territorial – titulaires ;
- Un (1) poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint technique – titulaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint administratif – contractuel ;
- Un (1) poste d'Agent social – contractuel ;
- Un (1) poste d'Apprenti.

### 1- Pôle Ressources

Néant.

### 2- Pôle Aménagement

#### **2.1- Délibération N°C2022-04-20-02 : Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Le programme Petites Villes de Demain, lancé par l'Etat en fin d'année 2020, vise à soutenir, pour une durée de 6 ans, la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants. Ce programme entend donner aux communes lauréates, qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans le Maine-et-Loire, 15 villes sont lauréates de ce programme depuis décembre 2020. Au sein des Mauges, la commune de Mauges-sur-Loire est la seule à avoir été retenue par le préfet de Maine-et-Loire.

Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques. À la suite de la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, la Commune de Mauges-sur-Loire doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre, valant convention d'Opération et de Revitalisation du Territoire (ORT), dans un délai maximal de 18 mois. Cette convention établit :

- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- le périmètre d'intervention et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil ;
- les ambitions du territoire définies par les feuilles de route politique de Mauges-sur-Loire et Mauges Communauté, traduites en 5 orientations stratégiques ;
- le plan d'actions, identifiant 90 actions symboliques de la dynamique de revitalisation incluant :
  - 18 actions portées par Mauges Communauté dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, de mobilités et de transition écologique,
  - 72 actions à l'échelle de la Commune de Mauges-sur-Loire, issues du travail des commissions,
  - 56 actions en maturation, qui seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées ;

- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Il est proposé que cette convention d'ORT puisse être conclue par Mauges Communauté et la Commune de Mauges-sur-Loire d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
  - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements ;
  - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
  - réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
  - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques ;
  - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie ;
  - possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
  - etc.

Mauges Communauté et la commune proposent de conclure la convention-cadre un an après la convention d'adhésion, pour permettre aux différents bénéficiaires de profiter au plus vite de ces dispositifs. Les effets de l'ORT s'appliqueront donc sur le territoire de Mauges-sur-Loire dès le mois de mai 2022, avec pour ambition une extension à l'ensemble des communes volontaires du territoire de Mauges Communauté en fin d'année 2022, à l'appui de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH / OPAH-RU en cours. Pour cela, Mauges Communauté et la Commune de Mauges-sur-Loire ont sollicité l'application de la dérogation introduite par l'article 95 de la loi 3DS, permettant de signer une ORT qui n'inclut pas la « commune principale » de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3 ;

Vu la Loi du 22 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C2021-04-21-03 du 21 avril 2021, approuvant l'engagement de Mauges Communauté dans le programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la Commune de Mauges-sur-Loire, et autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire de Mauges-sur-Loire, avec en perspective une extension future de son périmètre d'application à l'ensemble des communes volontaires de Mauges Communauté, par voies d'avenants ultérieurs.

Article 2 : De valider le contenu de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que ses annexes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et tout autre document se rapportant à ce programme.

-----

Monsieur Richard CESBRON précise que les 5 autres communes de Mauges Communauté pourront bénéficier de ce type de conventionnement ORT permettant de bénéficier de dispositifs juridiques et fiscaux, jouant un effet levier à la revitalisation des centres-bourgs.

-----

## **2.2- Délibération N°C2022-04-20-03 : Soutien à la construction de logements et d'hébergements des jeunes – Approbation du règlement d'attribution des aides.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2019-2025, approuvé par délibération communautaire n° C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, Mauges Communauté a décidé de soutenir financièrement des projets en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes sur le territoire.

Cette volonté, exprimée dans la fiche-action n°10 du PLH, vise à apporter des solutions-logement adéquates pour les jeunes, a été confortée grâce à l'engagement d'une étude de définition du besoin en logement et hébergement des jeunes sur le territoire en 2020 et 2021. Cette étude a mis en évidence les besoins spécifiques des jeunes de 16 à 30 ans en matière de logement et d'hébergement. Les 3 axes du plan d'actions sont les suivants :

1. Mobiliser le parc de logement ordinaire en faveur des jeunes,
2. Enrichir l'offre spécifique pour les jeunes,
3. Informer, communiquer et coordonner afin de faire connaître l'offre à destination des jeunes.

L'action n° 10 du Programme Local de l'Habitat (PLH) intitulée « Apporter des solutions-logement adéquates pour les jeunes », identifie, une fois l'étude sur les besoins en logements et hébergement des jeunes réalisée, la nécessaire mise en œuvre d'actions spécifiques. Pour ce faire, un dispositif de soutien en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes est prévu, doté de 100 000 € de crédits sur la durée du PLH.

	Montant du soutien financier réservé par Mauges Communauté	Montant maximal du soutien financier réservé par projet
Dispositif de soutien en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes	100 000 €	25 000 €

Ce dispositif d'aides a pour objectif de promouvoir et soutenir financièrement des projets en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes sur le territoire.

Pour être éligible et donc soutenu, le projet doit être en accord avec les objectifs du PLH et notamment répondre à tous les critères suivants :

- Donner lieu, de façon obligatoire, à la création d'au moins 3 nouveaux logements ou hébergements destinés aux jeunes (entre 16 et 30 ans) dans le cadre du projet porté ;
- Être situé, de façon obligatoire, à proximité immédiate des commodités et des services du quotidien ;
- Comporter une approche partenariale d'accompagnement avec une association locale du territoire d'implantation du projet ou une association qui facilitera l'accompagnement des jeunes résidents des logements ou hébergements créés, ou avec des professionnels spécialisés...

L'aide communautaire pourra soutenir les programmes de construction de logements ou hébergements dédiés aux jeunes : résidences habitat jeunes, foyers de jeunes travailleurs, auberges de jeunesse ou tout type de projets de construction s'y rapportant.

Le Comité local d'attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat sera amené à se réunir pour statuer sur les demandes d'aides qui seront adressées à Mauges Communauté pour ce qui

concerne la mise en œuvre de cette action n°10 du PLH, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2020-10-21-07 du 21 octobre 2020.

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C2020-10-21-07 du 21 octobre 2020 approuvant la création et la composition du Comité Local d'Attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le règlement d'attribution des aides en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer ce règlement.

Monsieur Richard CESBRON ajoute qu'une Commission d'attribution chargée d'étudier les dossiers a été créée ; elle se réunit tous les mois.

Monsieur Mathieu LERAY se dit surpris par le budget qui semble insuffisant. En réponse, Monsieur Richard CESBRON précise que cette enveloppe d'un montant de 100 000 €, vient en complément d'autres dispositifs notamment fléchés pour les primo-accédants (ex : location – accession). Le règlement concerne principalement le soutien à des opérations collectives qui intègrent majoritairement la construction de logements pour les jeunes.

### **2.3- Délibération N°C2022-04-20-04 : Règlement des transports scolaires pour la rentrée 2022/2023.**

#### **EXPOSÉ :**

Madame Annick BRAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure depuis 2018 la gestion et l'organisation des transports scolaires pour tous les élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial. Dans ce cadre, Mauges Communauté adopte chaque année un règlement de service prenant en compte des adaptations et précisions.

Ce règlement précise :

- Les conditions générales d'accès aux transports scolaires
- Les modalités d'inscriptions et d'attribution de titres de transport
- La tarification du transport scolaire et les modalités de paiement
- L'organisation des services de transport scolaire
- Les règles de sécurité et de discipline
- Les modalités de réclamations

Il est complété par plusieurs annexes :

- Référentiel des sanctions pour non-respect des règles de sécurité et de discipline,
- Tableaux des établissements de référence par commune et commune déléguée pour les collèges et lycées,
- Délibération du Conseil Communautaire portant sur la tarification du transport scolaire pour l'année scolaire concernée
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement communautaire des transports scolaires pour l'année scolaire concernée.

Il est proposé de statuer sur un nouveau texte pour la rentrée 2022/2023, qui, pour l'essentiel comprend des nombreuses dispositions déjà en vigueur, mais qui comporte cependant quelques adaptations, dont les principales sont les suivantes :

#### Conditions d'accès

- Domicile et scolarité sur Mauges Communauté : il est indiqué qu'un justificatif de domicile sera demandé,
- Elèves bénéficiaires : pour le cycle scolaire en cours, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi, uniquement **en cas de place disponible dans le car**.

#### Inscriptions et titres de transport :

- Les inscriptions débuteront à compter de mi-mai 2022. Les dates limites sont fixées :
  - ✓ au vendredi 17 juin 2022 pour les élèves du 1er degré et les collégiens
  - ✓ au vendredi 15 juillet 2022 pour les lycéens ;
  - ✓ Toute demande d'inscription arrivant après le 16 août 2022 ne pourra être traitée qu'à partir du 12 septembre 2022.

#### Organisation des services de transport scolaire :

- Il est précisé pour les demandes de créations de point d'arrêt :
  - ✓ Qu'aucun arrêt **et/ou demi-tour** du car sur foncier privé ne pourra être autorisé ;
  - ✓ Que la distance minimale entre deux arrêts s'entend **dans le sens de circulation du circuit** ;
  - ✓ Qu'elles ne doivent pas engendrer de demi-tour du véhicule, de stationnement à moins de 200 m d'une courbe ou d'une côte... ;
  - ✓ Que leur coût ne doit pas engendrer un montant supérieur à 5% du coût journalier ;
  - ✓ Que Mauges Communauté validera la création d'un point d'arrêt après avis de la commune déléguée et du gestionnaire de voirie.

#### Annexe 1 -Référentiel des sanctions :

- Pour une faute de catégorie 3 impliquant une exclusion supérieure à une semaine ou définitive, une commission de discipline sera organisée par Mauges Communauté en présence d'un représentant de l'établissement scolaire et du transporteur.

Le règlement des transports scolaires est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver le règlement communautaire des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

AB dit que des précisions sont apportées au règlement

-----  
Madame Marie LE GAL s'interroge sur la prospective pour les années scolaires à venir. En réponse, Madame Annick BRAUD précise que des prospectives sont réalisées annuellement pour anticiper sur les futures dessertes / itinéraires. Entre mai et juin, il est procédé à des ajustements.  
-----



### 3- Pôle Développement

#### **3.1- Délibération N°C2022-04-20-05 : Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Loire (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain au profit de Monsieur Gaëtan Poupard (nom commercial MECALAN).**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé, conformément au compromis de vente du 28 décembre 2021, de réaliser la vente au profit de Monsieur Gaëtan Poupard, fabricant de matériel pour contrôle technique, domicilié pour ses fonctions Rue Jean Monnet à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, un terrain situé sur la Zone d'activités de Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 285 ZH numéro 292, pour une contenance de 6 000 m<sup>2</sup>. La vente aurait lieu moyennant le prix de 15,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 90 000,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 4 avril 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

##### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Gaëtan Poupard, d'un terrain cadastré section 285 ZH 292, pour une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, moyennant le prix de 15,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 90 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Gaëtan Poupard, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Gaëtan Poupard sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau-Bouyer, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.2- Délibération N°C2022-04-20-06 : Déploiement d'une dynamique collective « d'Événements éco-engagés » – adhésion à l'association REEVE (Réseau Eco-événement).**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté s'est engagé, dans sa feuille de route 2021-2030 dans une stratégie volontaire en faveur de la transition écologique.

Ainsi, plusieurs plans d'actions ont été engagés : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan économie circulaire, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Plus spécifiquement dans le cadre de ses plans économie circulaire et PLPDMA, Mauges Communauté souhaite impulser des événements éco-engagés sur son territoire. Pour ce faire, il est proposé d'adhérer au réseau régional REEVE spécialisé dans l'accompagnement de toutes les parties prenantes vers des éco-événements. L'association a notamment développé un référentiel régional, ainsi qu'un Label, Le Label « événement éco-engagé ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mobiliser les différents acteurs autour d'une dynamique d'expérimentation de l'éco-responsabilité et de l'économie circulaire, en s'appuyant sur le référentiel régional « Événements éco engagés en Pays de la Loire » (8 enjeux, 35 leviers, 105 engagements possibles), pouvant aboutir à une labellisation ;
- Créer un socle commun de connaissances et d'expertises, favoriser les échanges de bonnes pratiques et capitaliser les expériences pour structurer et déployer la démarche ;
- Montrer l'exemple et sensibiliser le grand public à l'ensemble de ces questions.

Pour mener à bien cette démarche et bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de l'association REEVE, il convient d'adhérer à cette structure, le montant annuel de la cotisation s'élevant à 450 € pour les communautés d'agglomération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territorial du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'adhérer au réseau régional REEVE pour l'année 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget du plan économie circulaire.

-----  
Monsieur Franck AUBIN précise qu'il s'agit d'accompagner les organisateurs d'évènements pour intégrer dès leur préparation la dimension éco responsable. Il cite notamment à titre d'illustration, le projet « Mode in Mauges », qui va s'inscrire complètement dans cette politique.  
-----

### **3.3- Délibération N°C2022-04-20-07 : Alter Energies - Prise de participation financière et constitution de la SAS Anjou GNV dédiée au portage d'un projet de station GNV sur la commune de Saint Léger de Linières.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Luc PELÉ, 16<sup>ème</sup> Vice-président et 16<sup>ème</sup> membre du Bureau, expose :

Par délibération, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière et la constitution de la SAS Anjou GNV dédiée au portage du projet de station Anjou GNV sur la commune de Saint Léger de Linières par Alter Énergies. La prise de participation financière d'Alter Energies est envisagée pour un montant maximum de 300 000,00 € réparti en apport en capital social pour 100 000,00 € et 200 000,00 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Dans le cadre de sa feuille de route pour la Transition Énergétique adoptée en décembre 2016 et pour favoriser l'essor des véhicules GNV/bioGNV, la Région Pays de la Loire a mené une étude sur le potentiel de déploiement d'un réseau de stations publiques d'avitaillement au gaz naturel véhicule. Aujourd'hui, 10 stations GNV/bioGNV sont en service et une quinzaine en projet sur le territoire régional.

Cette stratégie de développement se décline à l'échelle départementale. Il est envisagé qu'Alter Energies porte plusieurs projets de stations. Le SIEMML l'accompagne notamment sur l'étude de l'émergence de ces stations.

Suite à une enquête effectuée en avril/mai 2021 par le SIEMML à l'initiative d'ALM et d'ALDEV, le déploiement d'une nouvelle station dans le secteur d'Angers Ouest est considéré comme favorable et prioritaire. Son positionnement est envisagé sur le parc d'activités de l'Atlantique qui se situe respectivement au nord-ouest et au nord-est des communes délégués de Saint-Léger-des-Bois et de Saint-Jean-de-Linières. Un foncier disponible de 5 250 m<sup>2</sup> a déjà été identifié pour la station GNV.

Le principal objectif d'une station GNV est de comprimer du gaz du réseau à un niveau suffisant (250 bars en GNC) pour remplir les réservoirs des véhicules. Elle se compose donc de pistes pour la circulation des véhicules, d'ilots avec les équipements permettant le remplissage, et d'une zone technique avec les équipements de compression.

La station GNV serait dimensionnée de la façon suivante :

- 4 pistes avec 2 ilots de distribution
- Compresseurs : 2 x 400 Nm<sup>3</sup>/h
- Stockage : 12 000 L
- 2 bornes de paiement

L'objectif est de mettre en service la station début 2023. L'investissement prévisionnel pour ce projet a été estimé à **1 525 432,00 €**. Le financement de l'opération est prévu avec une part de fonds propres sous forme de capital et Comptes Courants d'Associés, d'une subvention, et le solde par emprunt :

<b>Financement</b>	
Capital	100 000 €
CCA	200 000 €
<i>Taux CCA</i>	2,5 %
<i>Ratio fonds propres</i>	19,7 %
Subvention Région	100 000 €
Emprunt	1 125 432 €
<i>Taux</i>	1,80 %
<i>Durée</i>	10 ans

Au démarrage du projet, il est envisagé une structure de type SAS avec comme actionnaire unique Alter Energies :

<b>Nom de la société</b>	<b>A définir : Anjou GNV</b>
<b>Type de société</b>	SASU
<b>Fonds propres envisagés</b>	300 000 €

Une répartition des fonds propres entre Capital et CCA est proposée de la façon suivante :

<b>Fonds propres Alter Energies</b>	<b>300 000 €</b>	<b>%</b>
Capital	100 000 €	33,3 %
Avance d'associé (CCA)	200 000 €	66,7 %

La société aura vocation à ouvrir son capital à des partenaires investisseurs en fonction de leur intérêt. De plus, il est en réflexion que cette société puisse également porter les autres futures stations du département, selon les résultats des études de potentiel menée actuellement par le SIEML.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver la participation financière et la constitution de la SAS dédiée au portage du projet de station Anjou GNV sur la commune de Saint Léger de Linières par la SAEML Alter Energies pour un montant maximum de 300 000,00 € réparti comme suit : 100 000,00 € en capital social et 200 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associé.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Alter Energies du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la participation financière et la constitution de la SAS dédiée au portage du projet de station Anjou GNV sur la Commune de Saint Léger de Linières par la SAEML Alter Energies pour un montant maximum de 300 000 € réparti comme suit : 100 000,00 € en capital social et 200 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

### **3.4- Délibération N°C2022-04-20-08 : Alter Energies - Prise de participation financière dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Luc PELÉ, 16<sup>ème</sup> Vice-président et 16<sup>ème</sup> membre du Bureau, expose :

Par délibération, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration de la SAEML Alter Energies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'Alter Energies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye. La prise de participation financière d'Alter Energies est envisagée pour un montant maximum de 30 000,00 € réparti en apport en capital social pour 6 000,00 € et 24 000,00 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Dans le contexte de lutte contre les changements climatiques ainsi que de décarbonation des transports et de la mobilité, le projet de développement de stations BIOGNV/GNV est né de la convergence d'objectifs communs entre acteurs du territoire des Mauges.

Une dorsale biogazière a été construite sur le territoire des Mauges (Trémentines > Saint-Florent-le-Vieil + extension vers La Pommeraye) dans le but d'y injecter et de distribuer le biogaz produit par les unités de méthanisation du territoire, afin d'alimenter divers usages : industriels, domestiques, transports. Cette dorsale fait l'objet d'un programme R&D pour en faire un réseau gazier intelligent dont le but principal sera d'optimiser l'injection et l'utilisation du biogaz local.

Cela a permis d'identifier trois sites d'implantation sur les Mauges : La Pommeraye, Chemillé et Saint-Germain-sur-Moine. Afin d'avancer concrètement, deux études technico-économiques ont été lancées pour les sites de La Pommeraye et de Saint-Germain-sur-Moine, il a été acté que la station de La Pommeraye serait à développer en premier.

Le site de La Pommeraye (D15) se justifie aussi par sa circulation PL. En effet, au-delà des flottes identifiées pour ce site, on peut imaginer que la station sera aussi utilisée par d'autres véhicules étant donné le développement de la filière GNV/bioGNV. Une carte de fréquentation routière montre que la D15 est fréquentée quotidiennement par plus de 3 644 véhicules dont 342 poids lourds.

La station sera implantée sur la ZA du Tranchet 2 sur la commune de La Pommeraye. Les parcelles sont viabilisées et sont propriétés de Mauges Communauté. Le coût d'acquisition s'élève à 9 euros/m<sup>2</sup>.

La station d'avitaillement sera connectée au réseau gazier. Elle sera dimensionnée pour accueillir 5 PL/h lui conférant ainsi une capacité de 35 PL/jour. Afin d'assurer un temps d'avitaillement satisfaisant pour tous les véhicules (10 à 15 minutes maximum pour un PL), la station doit nécessairement stocker et comprimer le gaz issu du réseau à un niveau satisfaisant (250 bars). Elle se compose donc de pistes pour la circulation des véhicules, d'une zone d'approvisionnement avec les distributeurs et d'une zone technique avec compresseurs et cuve stockage.

La station sera accessible 24h/24 et il est prévu une interopérabilité avec les autres stations du Département ainsi qu'avec différentes cartes de paiement.

L'investissement prévisionnel pour ce projet a été estimé à **1 180 000,00 €**. Le financement de l'opération est prévu avec une part de fonds propres sous forme de capital, une subvention de la Région et par un emprunt.

	€HT
<b>Total à financer</b>	<b>1 200 000 €</b>
Investissements	1 180 000 €
Besoin en trésorerie	20 000 €
<b>Total des ressources</b>	<b>270 000 €</b>
Fonds propres	180 000 €
Subvention Région	90 000 €
<b>Montant d'emprunt</b>	<b>930 000 €</b>
<b>Taux</b>	<b>1%</b>
<b>Durée</b>	<b>10 ans</b>

Il est envisagé une structure de portage de type SAS :

Nom de la société	MAUGES BIOGNV
Type de société	SAS
Date de création	A créer (idéalement avant le lancement de la consultation des entreprises)
Capital social envisagé	36 000 €
Nombre d'actionnaires envisagés	7

La des propres serait la suivante :

répartition fonds

*Répartition intermédiaire avant apport CCA des producteurs (valeur nominale action = 10 euros)*

	Collectivités		Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%		33%			33%		
	Mauges Energies	Alter Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIVAL	Ets POHU	Loire Mauges Energies	Métha Mauges	
% Capital	24%	10%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	864	360	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	8 640	3 600	3 960	3 960	3 960	5 940	5 940	36 000
Apports CCA	44 064	23 904	25 344	25 344	25 344	0	0	144 000
Total fonds propres	52 704	27 504	29 304	29 304	29 304	5 940	5 940	180 000
Nombres de sièges au CA	2		2			2		6

Dans le cadre de ce projet, Alter Energies aurait une participation au capital social de la SAS à hauteur de 10% soit 3 600,00€ prévisionnellement et en Compte Courant d'Associés à hauteur de 16.6% soit 23 904,00€ pouvant évoluer à la hausse à terme.

Cependant, le Conseil d'Administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022 à délibérer sur un montant maximum de 6 000,00 € d'apport en capital social et 24 000,00 € en CCA afin de laisser de la souplesse dans le montage financier du projet piloté par Mauges Energies.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département

de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye pour un montant maximum de 30 000,00 € réparti comme suit : 6 000,00 € maximum en capital social et 24 000,00 € maximum en compte courant d'associés.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN ne participe pas au débat et au vote) :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye pour un montant maximum de 30 000,00 € réparti comme suit : 6 000,00 € maximum en capital social et 24 000,00 € maximum en compte courant d'associés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

### **3.5- Délibération N°C2022-04-20-09 : Alter Energies - Prise de participation financière complémentaire dans la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la Commune de Mauges-sur-Loire.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Luc PELÉ, 16<sup>ème</sup> Vice-président et 16<sup>ème</sup> membre du Bureau, expose :

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la commune de Mauges sur Loire pour un montant maximum de 300 000,00 € réparti comme suit : 75 000,00 € en capital social et 225 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associés.

Dans le cadre de ce projet, une prise de participation conjointe Alter Energies/ SEM Régionale Croissance Verte devait s'opérer. Or, la SEM Régionale Croissance Verte n'étant pas actuellement en capacité de confirmer cette prise de participation, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies a approuvé dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la possibilité pour Alter Energies de se substituer à la SEM Régionale à minimum et provisoirement pour la bonne avancée du projet.

Ainsi, la prise de participation financière complémentaire d'Alter Energies dans la SAS Loire Mauges Energie est envisagée pour un montant maximum de 500 000 euros réparti en apport en capital social pour 125 000,00 € et 375 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associés.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Sans changement depuis l'engagement du projet, la SAS Loire Mauges Energie est un collectif agricole regroupant 21 exploitations. Cela représente une surface agricole de 1 750 ha pour 46 UMO (Unité de Main d'Œuvre avec les salariés) soit 38ha /pers. La surface en herbe de ces élevages est de 950 ha. La typologie de ces exploitations est très variée :

- 10 troupeaux de vaches laitières
- 6 troupeaux de vaches allaitantes
- 5 ateliers volailles
- 4 élevages porcins
- 3 élevages de veaux
- 1 troupeau de moutons
- 1 élevage de pigeons.

Le permis de construire ainsi que l'autorisation d'exploitée suite à l'enquête publique ont été accordés. Le contrat d'achat du gaz a été contractualisé en janvier 2020.

Concernant les consultations, elles sont finalisées sur tous les lots et contractualisées sur les lots méthanisation (incorporation + digestion + hygiénisation), épuration, traitement des odeurs et maîtrise d'œuvre.

Le montant des investissements prévisionnels est estimé à **8 504 474,00 €**. Le financement de l'opération est prévu avec une part de fonds propres sous forme de capital et Compte Courant d'Associés, d'une subvention, de prêts participatifs, d'avance de la Communauté d'Agglomération et le solde par emprunt :

	€HT
<b>Total à financer</b>	<b>9 288 474 €</b>
Investissements	8 504 474 €
Frais Financement (audits, ...)+ DSRA + Intérêts intercalaires	422 000 €
BFR	362 000 €
<b>Total des ressources</b>	<b>9 288 474 €</b>
Fonds Propres	1 300 000 €
Subvention ADEME	730 000 €
Financement Participatif	150 000 €
Prêt 0% Mauges Communauté	100 000 €
<b>Montant d'emprunt</b>	<b>7 008 474 €</b>

La répartition des participations des actionnaires dans la SAS Loire Mauges Energie est projetée comme suit :

Nature	Montant
Capital des associés fondateurs	400 000 €
Capital apports « SEM » (50 % Alter Energies + 50 % Croissance Verte à terme, avancés par Alter Energies)	125 000 €
CC associés fondateurs	400 000 €
CC apports « SEM » (50 % Alter Energies + 50 % Croissance Verte à terme, avancés par Alter Energies)	375 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>

La participation d'Alter Energies en attente du positionnement de la SEM Régionale Croissance Verte est donc envisagée à hauteur de 23,81 % de 525 000,00 € sous forme de capital social et à hauteur de 48,39 % de 775 000,00 € sous forme d'avances en Compte Courant d'Associés, soit une participation supplémentaire de 200 000,00 € à la décision du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 25 mai 2021.

Fonds propres Alter Energies	500 000 €	%
<b>Actions</b>	125 000 €	25 %
<b>Avance d'associé (CCA)</b>	375 000 €	75 %

Participation approuvée par le CA du 25.05.2021 – Fonds propres 300 000€
75 000 €
225 000 €

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la

Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter Energies dans la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la commune de Mauges sur Loire pour la porter à un montant maximum de 500 000 € réparti comme suit : 125 000,00 € sous forme de capital social et 375 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associés et ce, dans l'attente du positionnement de la SEM Régionale Croissance Verte, en cours de création.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter Energies dans la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage du projet du méthaniseur Loire Mauges Energie sur la commune de Mauges sur Loire pour la porter à un montant maximum de 500 000,00 € réparti comme suit : 125 000,00 € sous forme de capital social et 375 000,00 € sous forme d'avances en compte courant d'associés et ce, dans l'attente du positionnement de la SEM Régionale Croissance Verte, en cours de création.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

### **4- Pôle Transition écologique**

#### **4.1- Délibération N°C2022-04-20-10 : Convention de partenariat Horizon Bocage – soutien au service de broyage à domicile pour les habitants de Chemillé-en-Anjou « Année 4 – Broyeur tour ».**

##### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un plan de prévention des déchets. Elle fait de la réduction des biodéchets sa priorité. L'accent est mis sur la baisse des végétaux en déchèteries qui peuvent être facilement valorisés in-situ.

Ainsi, elle favorise l'action des associations qui déploient un service de mise à disposition de broyeurs à végétaux.

Sur la commune de Chemillé-en-Anjou, l'association Horizon Bocage propose depuis de nombreuses années ce service avec la possibilité pour les usagers de louer un broyeur thermique ou un broyeur électrique. De décembre 2018 à juin 2020, l'association a proposé, en partenariat avec Mauges Communauté, un service expérimental de broyage à domicile accompagné d'un technicien. L'expérimentation, réalisée sur les 2 premières sessions, a mis en avant l'attrait des habitants pour ce nouveau service et a permis de mesurer plusieurs contraintes dont les coûts incompressibles de ce service. Ces coûts, ne permettent pas aujourd'hui de proposer un service autofinancé.

Aussi, sur la période 2021-2022, l'association a proposé de continuer le Broyeur tour au titre de la sensibilisation des habitants et notamment en favorisant les chantiers collectifs. Ils ont réalisé entre mars 2021 et février 2022, 81 chantiers dont 25 collectifs, représentant la production de 348 m<sup>3</sup> de broyats soit l'équivalent de 114 tonnes de végétaux détournés.

Depuis 2019, le Broyeur Tour a permis de détourner environ 300 tonnes de déchets verts.

Horizon bocage s'engage, pour la période 2022-2023, à réaliser environ 80 chantiers et continuer de favoriser les chantiers collectifs.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la fiche action n°14 du Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) « Continuer et amplifier l'accompagnement des usagers sur la valorisation des végétaux » ; plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération C2022-03-23-31.

Il est proposé de soutenir à hauteur de 8 000 € l'initiative d'Horizon bocage pour une quatrième année de broyage à domicile.



Il convient de conclure une convention d'objectifs entre Horizon Bocage et Mauges Communauté pour l'année 2022-2023 dans laquelle sont détaillés les principes du soutien.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention avec l'association Horizon Bocage pour soutenir le service de broyage de végétaux à domicile sur la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : De rémunérer l'association Horizon Bocage selon les modalités prévues dans la convention.

#### **4.2- Délibération N°C2022-04-20-11 : Subvention 2022 à l'Association Énergie Citoyenne Loire Et Mauges (ECLEM) pour l'organisation du forum des énergies renouvelables citoyennes à Mauges-sur-Loire.**

##### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Énergie Citoyenne Loire Et Mauges (ECLEM) est une association créée en juillet 2021 à la suite d'un collectif avec 2 des actions s'inscrivant dans deux mouvements complémentaires :

- la transition énergétique, selon la démarche énoncée par NegaWatt (sobriété, efficacité, énergies renouvelables)
- et les projets citoyens, selon les critères définis par Energie Partagée

L'association accueillera les 29-30 avril, le Forum des énergies renouvelables citoyennes à Mauges-sur-Loire. Cette manifestation est organisée avec les associations régionales Récit et CoWatt.

Le programme des deux jours est le suivant :

- 29 avril :
  - inauguration du parc photovoltaïque Smile Bourgneuf en partenariat avec la SEM Mauges Energie, Alter Energie et Vendée Energie.
  - assemblée générale de Récit.
  - soirée théâtre « Le tribunal de l'éolien » de la compagnie Les Survoltés.
- 30 avril :
  - assemblée générale de CoWatt et ateliers de travail
  - visite de la centrale Smile Bourgneuf ouverte à tous et temps d'échange convivial

Pour l'organisation de cet évènement, ECLEM sollicite Mauges Communauté pour une subvention d'un montant de 1 380 €. Le budget global est présenté dans le tableau suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Locations de salles – Les Jardins de l'Anjou	1 180 €	Récit	750 €
Temps conviviaux	950 €	CoWatt	400 €
Défraiement compagnie de théâtre les Survoltés	150 €	Mauges Communauté	1 380 €
Frais divers (communication, signalétique...)	250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 530 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 530 €</b>

Considérant la qualité de la programmation, la démarche partenariale, les objectifs de l'association concernant la transition énergétique et le nécessaire concours financier de Mauges Communauté pour le bon déroulement de la manifestation, il est proposé de soutenir cette initiative à hauteur d'un montant de 1 380 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 4 avril 2022 portant sur l'attribution d'un concours financier d'un montant de 1 380 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention de 1 380 € à l'association ECLEM, pour l'organisation du forum des énergies renouvelables citoyennes à Mauges-sur-Loire.

## 5- Grand cycle de l'eau

### **5.1- Délibération N°C2022-04-20-12 : Travaux d'alimentation en énergie électrique : extension du réseau pour la construction de la station d'épuration de Montfaucon-Montigné - Commune de Sèvremoine.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de stations d'épuration.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension sur le réseau électrique. À cet effet, le SIEM, compétent pour la mise en œuvre de cette opération, a préparé le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet, qui s'élèvent à 34 325 € HT, qu'il a adressé à Mauges Communauté.

Conformément aux règles de participation financière au SIEM, il est proposé de participer financièrement aux travaux sur présentation des appels de fonds des sommes dues, pour un montant HT de 2 431 €.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette participation de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 08 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver le détail estimatif des prestations de travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension, dressé par le SIEM, pour la construction de la station d'épuration de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

## 6- Animation et solidarité territoriales

### **6.1- Délibération N°C2022-04-20-13 : Comité des directeurs des écoles de musique : l'orchestre à cordes des Mauges -attribution d'une subvention au titre des années 2021-2022 et 2022-2023.**

**EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Le Comité des Directeurs des Ecoles de Musique des Mauges (C.D.E.M.), association loi 1901, a adressé respectivement le 8 avril 2021 et le 13 décembre 2021 à Mauges Communauté deux demandes de subventions d'un montant total de 7 000 € (3 500 € au titre de l'année 2021-2022 et 3 500 € au titre de l'année 2022-2023) pour permettre à l'Orchestre des Mauges d'organiser des concerts dans les Mauges,

mais aussi assurer des prestations dans les établissements scolaires, en vue de rencontrer et faire participer les élèves.

Mauges Communauté s'étant déjà associée à cette initiative territoriale et qualitative sur la saison 2019-2021 (3 500 €). Il est donc proposé de soutenir ces demandes à hauteur de 7 000 € sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

---

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 7 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention de 7 000 € au Comité des Directeurs des Ecoles de Musique, pour soutenir les actions de l'Orchestre des Mauges, pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

**6.2- Délibération N°C2022-04-20-14 : Saison culturelle 2022-2023.**

**EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

La culture rapproche, rassemble, elle fait naître des projets et participe à l'attractivité d'un territoire. Cette nouvelle saison artistique et culturelle Scènes de Pays 2022-2023 s'inscrit dans cet esprit d'ouverture et de brassage artistique pour les Mauges.

La recette de la programmation reste inchangée :

La saison 2022-2023 mêle des pièces de théâtre, des spectacles musicaux, chorégraphiques, humoristiques, des arts du cirque et de nombreuses autres formes artistiques variées ...

Elle ouvre les scènes des Mauges aux artistes confirmés comme aux compagnies émergentes, avec des talents connus et moins connus, et de nombreux spectacles accessibles pour les plus jeunes et les familles.

Scènes de Pays est aussi un lieu d'accueil et de travail pour les artistes. Ces résidences enrichissent la programmation 2022-2023 et permettent de partager avec le plus grand nombre les pratiques et les regards des artistes accueillis.

Et, pour fédérer ces nombreux spectacles et élargir la portée de ces événements, plusieurs acteurs du territoire sont partenaires et parties prenantes de cette nouvelle saison.

Au total, sur la saison 2022-2023, une quinzaine de spectacles sont programmés au Centre culturel de la Loge, presque autant au Théâtre Foirail, et une vingtaine de spectacles en itinérance sur les six communes.

La saison Scènes de Pays 2022-2023 a été également définie en réponse aux attentes de l'Etat et des collectivités locales partenaires du projet, notamment en matière de soutien à la création contemporaine et aux compagnies régionales ...

Les soirées d'ouverture de la saison sont prévues le mardi 5 et mercredi 6 juillet 2022.

---

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la saison culturelle 2022/2023.

### 6.3- Délibération N°C2022-04-20-15 : Tarifs saison Scènes de pays 2022/2023.

#### **EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2022-2023, il convient de fixer les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et les formules d'abonnement.

#### **1) Grille générale :**

Il est proposé de maintenir le principe de la grille tarifaire en cours, avec 4 catégories de spectacles (A, B, C et E) et d'y adjoindre un tarif adapté à une configuration assis/debout. La nouvelle grille tarifaire pour la saison 2022-2023, se présente ainsi qu'il suit :

- Pour les représentations tout public :

TARIFS	A	B	C	Exceptionnel	Configuration Assis/Debout	
					Assis	Debout
Abonné	17,00 €	12,00 €	6,00 €	30,00 €	24,00 €	21,00 €
Plein	23,00 €	16,00 €	10,00 €	35,00 €	26,00 €	23,00 €
Réduit*	20,00 €	14,00 €	10,00 €	32,00 €	24,00 €	21,00 €
Très réduit**	12,00 €	10,00 €	6,00 €	32,00 €	24,00 €	21,00 €
Pass Famille***	50,00 €	35,00 €	25,00 €	-	-	-

\*Tarif Réduit : détenteur de la carte Cezam, abonnés structures partenaires et voisines, tarifs entreprise, groupe de plus de 10 personnes

\*\*Tarif très réduit : Jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de la carte invalidité, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi.

\*\*\*Pass Famille : 2 places adulte maximum et enfants mineurs

#### **2) Grille des autres tarifs :**

Les autres tarifs sont reconduits, savoir :

- Pour les représentations tout public :

TARIFS	A	B	C	Exceptionnel
Elève participant au spectacle	- €	- €	- €	
Famille de l'élève participant au spectacle	12,00 €	10,00 €	6,00 €	32,00 €
Elève des écoles de musique, danse, théâtre sur Mauges Communauté	20,00 €	14,00 €	10,00 €	32,00 €
Collège et lycée (hors temps scolaire)	12,00 €	10,00 €	6,00 €	32,00 €
Structure médicale et sociale (patient - 18 ans)	10,00 €	6,00 €	3,00 €	32,00 €
Structure médicale et sociale (patient + 18 ans)	12,00 €	10,00 €	6,00 €	32,00 €
Structure de loisirs (enfants)	10,00 €	6,00 €	3,00 €	
Place supplémentaire Compagnie	12,00 €	10,00 €	6,00 €	32,00 €

- Pour les représentations sur temps scolaire :

Primaire	6,00 €
Collège	6,00 €
Lycée	10,00 €
Structure médicale et sociale (patient - 18 ans)	6,00 €
Structure médicale et sociale (patient + 18 ans)	6,00 €
Tout public majeur dans la limite des places dispos	10,00 €

Les accompagnateurs scolaires et les accompagnateurs des résidents d'instituts spécialisés disposent de places gratuites conformément à la délibération N° C2017-12-13-25 définissant les publics bénéficiant de la gratuité de la billetterie Scènes de Pays.

Les prix des trois (3) grilles s'entendent TTC. Le taux à appliquer, conformément à la réglementation fiscale en vigueur sur la vente des billets sera de 2.10% ou de 5,5%.

Par ailleurs, pour les événements à l'initiative des partenaires (Les Z'éclectiques, Rivages des voix ...), Scènes de Pays appliquera les tarifs validés par ces derniers.

#### **3) Formule d'abonnements 2022/2023**

Pour répondre à de nouveaux besoins et s'ouvrir à de nouveaux publics, deux formules d'abonnement sont désormais proposées :

- **Formule 1 : je m'abonne en choisissant 3 spectacles**, ma carte d'abonné.e est offerte et je profite du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison ;
- **Formule 2 : j'achète ma carte abonné.e au tarif de 8 €** et je profite du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison (sans minimum de spectacles).

Par ailleurs, il est à noter que pour chacune de ces deux formules :

- L'ensemble des spectacles sont accessibles, quel que soit la catégorie de spectacles ;
- Un spectacle est offert pour 4 choisis (parmi les spectacles aux tarifs B et C, dans la limite des places réservées à cette offre).

---

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 4 avril 2022 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les tarifs et formules d'abonnement applicables à la saison culturelle 2022/2023, tels qu'exposés ci-dessus.

**6.4- Délibération N°C2022-04-20-16 : Modification de la délibération n°C2021-06-23-16 du 23 juin 2021 instaurant les tarifs de la saison Scènes de Pays 2021/2022.**

**EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2021-2022, le Conseil communautaire à fixer le 23 juin 2021, les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et la formule d'abonnement.

Considérant les deux représentations du Brass Band des Pays de la Loire à La Loge à Beaupréau-en-Mauges les 21 et 22 mai 2022, au tarif B, il est proposé l'instauration d'un tarif privilégié pour encourager la venue des familles et des élèves d'écoles de musique comme suit :

Tarif école de musique :

- Adulte : 10 € ;
- Élèves d'écoles de musique et enfant : 6 €

Les autres tarifs restent inchangés.

---

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la modification de la délibération n°C2021-06-23-16 du 23 juin 2022, tels qu'exposés ci-dessus.

**C- Informations :**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de l'organisation d'une rencontre des conseillers communautaires, programmée le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Fin de séance : 19h13.

Le Secrétaire de séance,  
Mathieu LERAY

Le Président,  
Didier HUCHON